

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 442 consentant une avance de 200.000 francs à M. Dieffenbach chef du service de l'agriculture.

n° 442

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 avril 1949

Numéro JO  
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro  
1 avril 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'autorisation de dépense de deux cents mille francs (200.000 francs) accordée au chef d'un service de l'agriculture et engagée sous le n° 2559 en date du 23 décembre 1948, sur les crédits, chapitre 10. article 7. paragraphe 2, du budget jocat exercice 1948)

Sur la demande du chef du service de l'agriculture,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une avance de deux cent mille francs (204,000 francs) est accordée à M. Dieffenbach, chef du service de l'agriculture, pour paiement de frais de transport de plans de palmiers-dattiers et de cocotiers. M. Dietffenbach devra justifier de l'emploi de cette avance dans les formes prévues par les règlements financiers.

#### Art. 2

— Cette avance est imputable sur les crédits du

chapitre 10, article 7, rubrique 2, du budget local (exercice 1948).

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besion sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**